

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2026

A 19h30 à Pontaumur

Convocation du 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Pontaumur, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-quatre mars deux mille vingt-six.

Présents :

Mesdames et Messieurs ARTIGE André, BAUDRIER Anne, DAVID Olivier, SOUCHAL Pascale, ALLAIX Camille, BESSON Carole, FRUCHART Jean-Luc, LECONTE Marie-Isabelle, AUGHEARD Marie-Christine, CAILLOUX Luc, GIRARD Grégory, TREHAND Charlotte, BARRIER Martine, IZQUIERDO Laurent, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, VILLATELLE Aurélie, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, NEBUS Stéphane, WALSH Damian, SALVADOR Fabrice, BOIS MAILHOT Mireille, ACHARD Eric, DUFAUD Catherine, MANUBY Sarah, RABETTE Laurent, CHARDONNET Nathalie, FAREJEAUX Robert, SERVIERE Gilles, BASSINET Cyrille, BOINO Geneviève, CHEBANCE-JOUARD Céline, MULLER Lionel, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, DUMAS Michel, BUSSON Bernadette, DONNAT Nicolas, TINET Sylvie, ONDET Dominique, GARDON Eliane, BERNARD Rémi, MILORD Franck, VEDRINE Virginie, BONY Yannick, BESANCON Gilles, COMBAS Guy Alain, MOURTON Annie et GARCIA Josias.

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Madame MANUBY Sarah.

3_2026_03_31_01 ELECTION DU PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral n°20251527 en date du 15 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté tels que fixés dans au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Madame BOIS MAILHOT Mireille en sa qualité de doyenne d'âge de l'assemblée est donc amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans. Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur ROUGHEOL Cédric est candidat à la présidence de la communauté.

Madame BOIS MAILHOT Mireille, présidente rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le

président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu. Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,
pour 45,
45 suffrages exprimés pour 52,

➤ **PROCLAME** Monsieur ROUGHEOL Cédric, président de la communauté et le déclare installé,

➤ **AUTORISE** Monsieur ROUGHEOL Cédric, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Pour : 45
	En exercice : 52	Contre : 00
	Qui ont pris part à la délibération :52	Blanc : 07

3_2026_03_31_02 DETERMINATION_NOMBRE_VICE_PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral n°20251527 en date du 15 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 52 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 11 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

➤ **DECIDE** de fixer à 8 le nombre de vice-présidents,

➤ **AUTORISE** Monsieur ROUGHEOL Cédric, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 50
En exercice : 52	Contre : 2
Qui ont pris part à la délibération : 52	Abstention : 0

3_2026_03_31_03 ELECTION_VICE_PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral n°20251527 en date du 15 septembre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Le président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que:

Monsieur SOUCHAL Boris est élu 1^{er} Vice-Président

Monsieur MULLER Lionel est élu 2^{ème} Vice-Président

Monsieur FAURE Philippe est élu 3^{ème} Vice-Président

Monsieur DAVID Olivier est élu 4^{ème} Vice-Président

Monsieur FRUCHART Jean-Luc est élu 5^{ème} Vice-Président

Monsieur GAULON Pascal est élu 6^{ème} Vice-Président

Madame VEDRINE Virginie est élue 7^{ème} Vice-Présidente

Monsieur CAILLOUX Luc est élu 8^{ème} Vice-Président

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1er vice-président :

46 suffrages exprimés pour 52

Nombre de suffrages obtenus : 46

Pour le poste de 2^{ème} vice-président :

43 suffrages exprimés pour 52

Nombre de suffrages obtenus : 43

Pour le poste de 3^{ème} vice-président :

48 suffrages exprimés pour 52

Nombre de suffrages obtenus : 48

Pour le poste de 4^{ème} vice-président :

48 suffrages exprimés pour 52

Nombre de suffrages obtenus : 48

Pour le poste de 5^{ème} vice-président :

52 suffrages exprimés pour 52

Nombre de suffrages obtenus : 40

Pour le poste de 6^{ème} vice-président :

47 suffrages exprimés pour 52

Nombre de suffrages obtenus : 47

Pour le poste de 7^{ème} vice-président :

52 suffrages exprimés pour 52

Nombre de suffrages obtenus : 37

Pour le poste de 8^{ème} vice-président :

39 suffrages exprimés pour 52

Nombre de suffrages obtenus : 39

➤ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur SOUCHAL Boris est élu 1^{er} Vice-Président

Monsieur MULLER Lionel est élu 2^{ème} Vice-Président

Monsieur FAURE Philippe est élu 3^{ème} Vice-Président

Monsieur DAVID Olivier est élu 4^{ème} Vice-Président

Monsieur FRUCHART Jean-Luc est élu 5^{ème} Vice-Président

Monsieur GAULON Pascal est élu 6^{ème} Vice-Président

Madame VEDRINE Virginie est élue 7^{ème} Vice-Présidente

Monsieur CAILLOUX Luc est élu 8^{ème} Vice-Président

➤ **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

➤ **AUTORISE** Monsieur ROUGHEOL Cédric, le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **52**